

**N° AR\_03\_2025**

### **Arrêté intercommunal**

#### **Portant délégation de signature du Président pour un responsable de service de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux**

Le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC),

**Vu** l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), conférant au président le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communautaires,

**Vu** la délibération n°2023-78 du 22 juin 2023 portant sur l'adoption du règlement budgétaire et financier,

**Vu** le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

**Considérant** que Madame Violaine CHARBONNIER exerce les fonctions de Responsable du multi-accueil situé à Machault et qu'à ce titre, il est nécessaire de lui donner délégation de signature pour la gestion du budget du multi-accueil situé à Machault,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

M. Christian Poteau, Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Violaine CHARBONNIER pour :

- la signature et/ou la validation des bons de commande.
- la signature et/ou la validation des factures attestant du service fait.

#### **Article 2 :**

La signature et ou la validation par Madame Violaine CHARBONNIER des documents comptables (bons de commande et factures) repris à l'article 1 du présent arrêté est réalisée par le biais du parapheur électronique.

#### **Article 3 :**

Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est notifié à l'intéressé avec le règlement budgétaire et financier de la collectivité.

Une copie de cet arrêté sera adressée à Monsieur le préfet et au comptable de la collectivité.

#### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait au Châtelet-en-Brie,  
Le 24 septembre 2025

Le Président,  
Christian POTEAU

Notifié le 26/09/25  
Signature de l'agent :

